



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 10 septembre 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Hervé PARRA, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER, Cyrille XIFFRÉ.

Absent : Paul MILHE POUTINGON,

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Sabine BAILLIE à Hervé PARRA, Aurélie LOPIS à Michel THIRIET, Stéphanie PLANES à Darren RIGBY.

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de Mairie

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Votants : 14

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 Juin 2024 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

DÉCISIONS DU MAIRE	
D 2024-002	Cœur Pulsant - Regroupement des plans de financement (FEDER) de l'espace associatif intergénérationnel et d'un tiers-lieu socio-culturel
D 2024-003	Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerçants permanent du marché de plein de vent pour le 2 ^{ème} semestre 2024
D 2024-004	Modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public sur les lotissements des « Jardins de Lucille » et de « L'Uzerda »
DELIBERATIONS portant	
2024-039	Désignation d'un membre du Conseil municipal à la commission Solidarités – Vie locale
2024-040	Désignation du coordonnateur communal du recensement 2025 de la population
2024-041	Renouvellement pour 2025 du partenariat avec la pépinière départementale portant fourniture de végétaux
2024-042	Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2023
2024-043	Stagiairisation, création de poste et modification du tableau des effectifs du personnel communal
2024-044	Approbation portant sur l'extinction d'une créance
2024-045	Approbation de la décision modificative n° 2 du BP 2024
2024-046	Approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée A 2057 – Mas Mulès

Informations

Inauguration des Ateliers techniques et des 2 logements communaux ;

Organisation du vide grenier ;

Exposition du Mémorial itinérant sur les œuvres de secours de la Croix Rouge Suisse sur la vie du Camps de Rivesaltes de 1941 et 1942 ;

Randonnée sur le sentier « Sur les pas des Templiers » ;

Modification des horaires de bus.

Questions diverses

D 2024-002 – Décision sur opération 338 – Cœur Pulsant - Regroupement des plans de financement de l'espace associatif intergénérationnel et d'un tiers-lieu socio-culturel

Décision n° D-2024/002 du 26 juin 2024 regroupant pour le FEDER, les plans de financement relatifs aux travaux de réhabilitation d'un espace associatif intergénérationnel et d'un tiers-lieu socio-culturel ;

D 2024-003 – Décision sur l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Décision n° D-2024/003 du 26 juin 2024 portant exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les commerçants permanents du marché de plein vent pour le 2^{ème} semestre 2024.

D 2024-004 – Décision portant modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public

Décision n° D-2024/004 du 13 août 2024 portant modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public des lotissements « Les Jardins de Lucile » et « l'Uzerda »

Délibérations :

2024-039 – Délibération portant désignation d'un membre du conseil municipal à la commission « Solidarité – Vie locale »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission municipale « Solidarités – Vie Locale » n'est composée que de 5 membres, comme suit.

Président : THIRIET Michel

Vice-Président : PLANES Stéphanie

Membres : RIGBY Nathalie, LOPIS Aurélie, VAQUER Frédérique.

Il propose, en regard des projets en cours (animation de la vie locale, projet récréa-fruits, projet tiers-lieu, etc...) de compléter cette commission qui devrait compter normalement 6 membres.

Madame Hélène BERINGUIER s'est proposée pour y participer.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil, à L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nomination de Madame Hélène BERINGUIER, membre de la commission « Solidarité - Vie locale » ;

CHARGE Monsieur Le Maire de modifier le tableau général des commissions.

2024-040 – Délibération portant nomination d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2025

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'année 2025 verra se dérouler la campagne de recensement de la population sur la commune.

Afin de mettre en place cette campagne, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera responsable de la préparation et la bonne réalisation de la collecte du recensement auprès de l'INSEE, qui se tiendra du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2022-711 du 27 avril 2022 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nomination de Madame SERVAIS Christine comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

- **PRECISE** qu'elle sera secondée par Madame DEPAGIE Amélie comme coordonnateur d'enquête suppléante ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette nomination à l'INSEE.

2024-041 – Délibération portant renouvellement pour 2025 du partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales pour la fourniture de végétaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste TRILLES, Adjoint en charge du dossier.

Il rappelle au Conseil municipal, la délibération 2023-045 du 14/11/2023 approuvant la proposition de renouvellement de la collaboration avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales pour la fourniture de végétaux. Il indique que le Département poursuit son soutien en 2025, permettant de bénéficier gracieusement de plants d'arbres et d'arbustes produits par la Pépinière Départementale « zéro pesticides et économe en eau » ainsi qu'un appui technique à l'embellissement.

La commune de Tresserre continue à s'inscrire dans cette dynamique en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.

Il s'agit de renouveler cette possibilité sur la base des besoins en plants recensés pour 2025.

Il est proposé de délibérer en faveur du renouvellement de cette coopération avec la pépinière départementale, à la fois sur le volet de remise de plants mais également sur celui de l'appui technique à l'embellissement de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre le dossier de demande d'intervention de la Pépinière Départementale 66 pour la mise à disposition de plants dont l'état est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire la demande d'aide technique à la décision et à la conception d'espaces verts ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2024-042 – Délibération portant avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2023

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est appelé à se prononcer sur le RPQS déchets 2023 dont on peut retenir les points saillants suivants :

- Augmentation sur l'ensemble des communes de la CC des Aspres de la production de kg/hab de verre avec un captage qui reste faible à Tresserre (27,03 kg/hab vs 36 pour la CCA) mais à relativiser car certains ratios sont gonflés du par captage sur d'autres communes (points de passages, comptabilisation effet communes dotées d'une déchetterie) ;

- Baisse du volume des OM au niveau de la CCA pour la seconde année consécutive (- 128 tonnes entre 2021 et 22 et à nouveau 281 tonnes entre 2022 et 23) = effet compostage (pour info 100 T détournées représente une économie de 10 020 euros ;

- Même constat à la baisse des EMR mais pour des raisons moins vertueuses : défaut de tri, dépôt hors circuit ramassage ;

- le taux de valorisation des déchets déposés dans les deux déchetteries des Aspres est de 77,3% en progresse chaque année grâce à l'augmentation de certains flux spécifiques (carton, DEEE, mobilier)

- Le coût global du service par habitant est stable : 143,05 euros en 2023 vs 143,55 euros en 2022

(cf page 36 de synthèse du document joint pour plus d'informations).

A noter que nous avons travaillé à la fin de l'année 2023 sur l'implantation de points d'apport volontaire sur le périmètre du vieux village en remplacement du système du porte-à-porte. A ce stade, les investissements n'ont pas encore suivi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2023.

2024-043 – Délibération portant stagiairisation d'un agent communal, création de poste et modification du tableau des effectifs communaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, **VU** la délibération 2021-040 du 21 septembre 2021 portant autorisation de recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétence) ;

CONSIDÉRANT que Madame Claire MATYASZCZYK, recrutée dans le cadre de ce dispositif depuis le 1^{er} octobre 2022 a donné toute satisfaction tant par son travail que pour son implication dans le bon fonctionnement des services municipaux au sein de l'école en qualité d'agent polyvalent des services périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du tableau des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De nommer Madame MATYASZCZYK Claire, à compter du 1^{er} octobre 2024, stagiaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint technique IB 368 – IM 367 à temps non complet de 20h ;
- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
 - o création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}
- D'approuver en conséquence, le nouveau tableau des emplois comme suit :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				OBS
		TC		TNC		
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe		1			
	Rédacteur	1				
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe		1			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial				1	20/35
	Adjoint Technique Territorial	2				
	Adjoint Technique Territorial				1	30/35
MEDICO-SOCIAL	Agent Spécial. Principal 2 ^{ème} cl des EM Territorial				1	28/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NOMMER Madame MATYASZCZYK Claire, stagiaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 20/35^{ème} - IB 368 – IM 367 ;

ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi est inscrit au Budget Primitif 2024 chapitre 12 ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2024-044 – Délibération portant extinction d'une créance

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la transmission par Service de Gestion de Céret d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Celui-ci a contracté auprès de la commune, une dette s'élevant à 350 € (trois cent cinquante euros) correspondant à des frais de garderie pour la période d'avril 2021 à juillet 2022.

Suite à la décision du 26 août 2022 validée et applicable au 15/04/2024 de la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 20 août 2024 ;

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 13 voix pour et une abstention (Darren RIGBY), décide :

D'APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 350 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune ;

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2024, par décision modificative de crédit n°2 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2024-045 – Délibération portant approbation de la Décision Modificative n° 2

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle la décision et précise qu'il convient d'établir une décision modificative de crédits pour permettre :

- L'effacement de la dette d'un contribuable validé par délibération n° 2024-044 pour la somme de 350 € ;
- L'annulation de titres émis sur l'exercice antérieur créant un doublon sur les titres de loyer d'octobre 2023.

Il présente à l'assemblée la décision modificative de crédit détaillée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Opération	Montant
6162	Assurance	-2 050.00 €			
6542	Créances éteintes	+ 350.00 €			
673	Titres annulés	+1700.00 €			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir cette décision modificative n°2

Après avoir entendu les explications du Maire, l'assemblée, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les modifications budgétaires nécessaires afférentes à cette décision ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2024-046 – Délibération portant cession d'une emprise foncière (ancienne voie communale) cadastrée A 2057 au GFA Domaine des Demoiselles – Mas Mulès

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des négociations ont eu lieu en vue de l'acquisition de l'emprise d'une voie de contournement du Mas MULES et la réalisation des travaux d'aménagement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du vélo route.

Par délibérations n°2022-036 du 20 septembre 2022 et n°2023-028 du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès du GFA Des Demoiselles de terrains pour la création d'une route de dévoiement de la voie communale conduisant à Villemolaque pour la partie qui traverse le lieudit « Terre Blanche » pour une emprise totale de 2718 m² à l'euro symbolique.

Depuis la fin de ces travaux cette voie est ouverte à la circulation publique et est régulièrement utilisée. Par délibération n° 2023-048 du 14 novembre 2023, le classement de cette voie a d'ailleurs été prononcé.

La conséquence de la mise en service de cette voie de contournement est la cessation de l'affectation à la circulation publique de la partie VC n° 3 d'une contenance de 2742 m² à l'entrée du Mas MULES et la nouvelle portion de la voie communale n° 3.

La commune en a tiré les conséquences en approuvant son déclassement par délibération 2024-028 du 21 mai 2024.

Cette ancienne portion de voie ayant en conséquence intégré le domaine privé communal, il est aujourd'hui envisagé de la céder au GFA des Demoiselles, comme initialement envisagé dans le cadre du projet global de nouvelle desserte.

Etant précisé que l'article L 112-8 du code de la voirie routière relatives au droit de priorité des riverains des parcelles situées au droit de leur propriété relevant du domaine public routier et déclassées est sans objet puisque le GFA acquéreur est riverain de part et d'autre de l'ancienne portion de voie dont il est envisagé la cession.

Il est également précisé que cette cession est envisagée à l'euro symbolique, car elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global pour lequel le GFA acquéreur a cédé en 2023 à la commune une emprise en vue de la réalisation de la voie de contournement, d'une superficie pratiquement équivalente (2718 m2) à l'euro symbolique.

Ainsi, les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

- Objet de la cession : emprise foncière constituant une portion d'une ancienne voie communale entre l'entrée du Mas Mulès et la voie communale n°3 sur laquelle elle débouche, d'une contenance de 2742 m2, parcelle cadastrée A 2057
- Identité de l'acquéreur : GFA des Demoiselles, dont le siège est au lieudit Mas MULES représenté par Mme RAOUX et Mr VAN OOTEGHEN, propriétaire riverain
- Prix et modalités de paiement : euro symbolique
- Conditions suspensives : de droit commun en pareille matière
- Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 31 décembre 2024 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU la délibération n°2024-028 du 21 mai 2024 portant déclassement d'une partie de la voie communale n°3 au droit de la commune de PASSA et du Mas Mulès ;

VU l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de la cession d'une emprise foncière constituant une portion d'une ancienne voie communale entre l'entrée du Mas Mulès et la voie communale n°3 sur laquelle elle débouche, d'une contenance de 2742 m2, parcelle cadastrée A 2057 au GFA des Demoiselles représentée par Mme RAOUX et Mr VAN OTEGEN, dans les conditions ci-dessus définies ;

CHARGE Maître LLAUZE, Notaire Céret, de procéder à la rédaction des actes afférents à la cession ;

PRÉCISE que l'acquéreur supportera tous les frais afférents à la cession (*frais de notaire notamment*) ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à la cession et dit que les frais d'actes seront la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS

- 15 Septembre 2024 - Espace Planas : Vide-greniers de 7h à 16h
- 16 Septembre au 7 Octobre 2024 - Salle Roger FIGUERES : Exposition Mémorial itinérant sur les œuvres de secours de la Croix Rouge Suisse dans la vie du Camps de Rivesaltes de 1941 à 1942 ;
- 22 Septembre 2024 – Place des Oliviers à 9h30 : Départ de la randonnée sur le sentier « Sur les pas des Templiers (Tresserre – Villemolaque – Passa - Tresserre) ;
- 4 octobre 2024 - 16h : Inauguration de l'Atelier Technique Municipal puis des 2 logements communaux ;
- 8 octobre 2024 - 16h : Visite de Monsieur le Préfet

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Frédérique VAQUER

